

Paris, le 12 mars 2009

N° 5371/SG

À

**MONSIEUR LE MINISTRE D'ÉTAT,
MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES,
MESDAMES ET MESSIEURS LES SECRÉTAIRES D'ÉTAT,
MONSIEUR LE HAUT-COMMISSAIRE**

OBJET : Instructions aux membres du Gouvernement à l'approche de l'élection des représentants au Parlement européen.

L'élection des représentants au Parlement européen se déroulera les 6 et 7 juin 2009.

A cette occasion, je vous demande de prendre garde à ne pas intervenir dans la campagne électorale en votre qualité de membre du Gouvernement, notamment lors des déplacements officiels que vous seriez amenés à faire, à compter du 25 mai prochain.

Si vous entendez participer à la campagne en dehors de l'exercice de vos fonctions ministérielles, vous veillerez à n'utiliser aucun moyen public. Cette utilisation est d'ailleurs strictement prohibée par l'article L. 52-8 du code électoral et les manquements à cette règle exposent les candidats qui en auraient bénéficié aux différentes sanctions prévues par la loi du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques.



François FILLON